



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-603

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-01-00496 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - BEUVRY - 620003285 124 (3 pages)	Page 4
R32-2023-12-01-00502 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD - COURRIERES - 620024661 124 (3 pages)	Page 8
R32-2023-12-01-00497 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - BOULOGNE SUR MER - 620030254 124 (3 pages)	Page 12
R32-2023-12-01-00001 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - BOUVIGNY-BOYEFFLES - 620106112 124 (3 pages)	Page 16
R32-2023-12-01-00503 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - CUCQ - 620019505 124 (3 pages)	Page 20
R32-2023-12-01-00504 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - DESVRES - 620105262 124 (3 pages)	Page 24
R32-2023-12-01-00465 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD - BEUVRY - 620018150 124 (3 pages)	Page 28
R32-2023-12-01-00455 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD - BRUAY LA BUISSIERE - 620119206 124 (3 pages)	Page 32
R32-2023-12-01-00450 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD - BULLY LES MINES - 620109876 124 (3 pages)	Page 36
R32-2023-12-01-00499 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD - CALAIS - 620025379 124 (3 pages)	Page 40
R32-2023-12-01-00453 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD - CAMIERS - 620114728 124 (3 pages)	Page 44
R32-2023-12-01-00449 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD - COQUELLES - 620024489 124 (3 pages)	Page 48

R32-2023-12-01-00461 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD - CROISILLES - 620101964 124 (3 pages)	Page 52
R32-2023-12-01-00001 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023- EHPAD - CAFFIERS - 620105254 124 (3 pages)	Page 56
R32-2023-12-01-00500 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023- EHPAD - CARVIN - 620111013 124 (3 pages)	Page 60
R32-2023-12-01-00501 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023- EHPAD - COURCELLES LES LENS - 620016139 124 (3 pages)	Page 64

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00496

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - BEUVRY -
620003285 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD MARIE CURIE A BEUVRY
FINESS : 62 000 328 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Marie Curie à BEUVRY, gérée par le gestionnaire SIVOM Communauté Béthunois ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 362 389,42 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 532,45 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 064 587,47 €	48,61 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	297 801,95 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 353 267,05 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 772,25 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 055 465,10 €	48,19 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	297 801,95 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

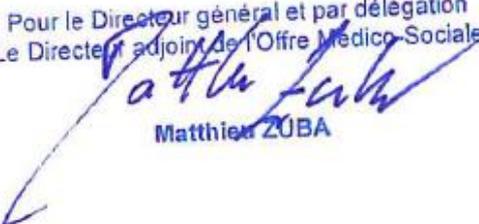
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM Communauté Béthunois (FINESS : 62 010 497 6) et à l'EHPAD Marie Curie (FINESS : 62 000 328 5).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00502

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD - COURRIERES -
620024661 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD LES VIOLETTES A COURRIERES
FINISS : 62 002 466 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 26 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Violettes à COURRIERES, gérée par le gestionnaire La vie active ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 791 163,92 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 263,66 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 282 204,28 €	45,04 €
UHR		/
PASA	67 853,24 €	/
Financements complémentaires	413 719,64 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 702 767,92 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 897,33 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 193 808,28 €	41,93 €
UHR		/
PASA	67 853,24 €	/
Financements complémentaires	413 719,64 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

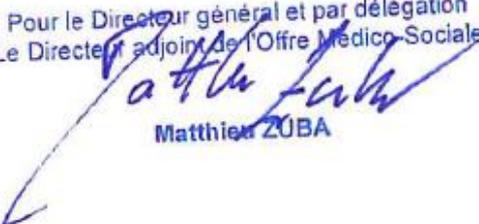
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active (FINESS : 62 011 065 0) et à l'EHPAD Les Violettes (FINESS : 62 002 466 1).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00497

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - BOULOGNE SUR
MER - 620030254 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD SAINT AUGUSTIN A BOULOGNE SUR MER
FINISS : 62 003 025 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 7 novembre 2023 relative à la création d'un PASA au sein de l'EHPAD Saint Augustin à BOULOGNE SUR MER, gérée par le gestionnaire Temps de vie ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 381 374,68 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 114,56 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 070 453,78 €	40,17 €
UHR		/
PASA	58 677,55 €	/
Financements complémentaires	238 549,97 €	/
Hébergement temporaire	13 693,38 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 320 413,98 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 034,50 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 009 493,08 €	37,89 €
UHR		/
PASA	58 677,55 €	/
Financements complémentaires	238 549,97 €	/
Hébergement temporaire	13 693,38 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie (FINESS : 59 080 506 5) et à l'EHPAD Saint Augustin (FINESS : 62 003 025 4).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00001

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - EHPAD -
BOUVIGNY-BOYEFFLES - 620106112 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD LE BON ACCUEIL A BOUVIGNY-BOYEFFLES
FINESS : 62 010 611 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Bon Accueil à BOUVIGNY-BOYEFFLES, gérée par le gestionnaire La vie active ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 781 277,38 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 439,78 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 270 512,28 €	40,01 €
UHR		/
PASA	66 396,26 €	/
Financements complémentaires	444 368,84 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 772 077,38 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 673,12 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 261 312,28 €	39,72 €
UHR		/
PASA	66 396,26 €	/
Financements complémentaires	444 368,84 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

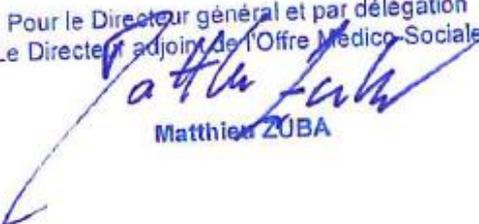
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active (FINESS : 62 011 065 0) et à l'EHPAD Le Bon Accueil (FINESS : 62 010 611 2).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00503

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - CUCQ -
620019505 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD FONTAINE MEDICIS A CUCQ
FINSS : 62 001 950 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 23 novembre 2016 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Fontaine Médicis à CUCQ, gérée par le gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L.) Cucq ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 532 395,90 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 699,66 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 156 487,98 €	45,26 €
UHR		/
PASA	69 981,00 €	/
Financements complémentaires	305 926,92 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 526 083,90 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 173,66 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 150 175,98 €	45,02 €
UHR		/
PASA	69 981,00 €	/
Financements complémentaires	305 926,92 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

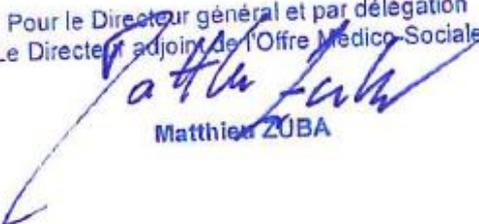
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L.) Cucq (FINESS : 62 001 949 7) et à l'EHPAD Fontaine Médicis (FINESS : 62 001 950 5).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00504

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - DESVRES -
620105262 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD SAINT ANTOINE A DESVRES
FINISS : 62 010 526 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 17 octobre 2022 relative à l'extension de capacité de l'EHPAD Saint Antoine à DESVRES, gérée par le gestionnaire Asso de Gestion de l'EHPAD St Antoine ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 836 557,04 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 236 379,75 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 095 329,06 €	46,30 €
UHR		/
PASA	67 106,70 €	/
Financements complémentaires	568 832,69 €	/
Hébergement temporaire	81 336,43 €	111,42 €
Accueil de Jour	23 952,16 €	47,71 €
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 762 806,95 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 230 233,91 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 063 611,97 €	45,59 €
UHR		/
PASA	67 106,70 €	/
Financements complémentaires	568 832,69 €	/
Hébergement temporaire	39 303,43 €	53,84 €
Accueil de Jour	23 952,16 €	47,71 €
PFR		/

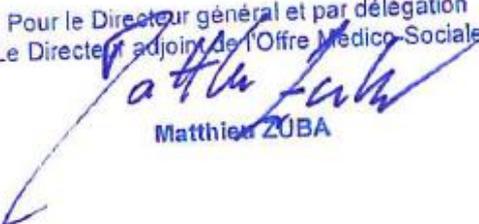
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso de Gestion de l'EHPAD St Antoine (FINESS : 62 000 080 2) et à l'EHPAD Saint Antoine (FINESS : 62 010 526 2).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00465

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD - BEUVRY -
620018150 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD RESIDENCE DE FRANCE A BEUVRY
FINISS : 62 001 815 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence de France à BEUVRY, gérée par le gestionnaire MEDICHARME SARL SERF ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 851 462,52 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 288,54 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 458 784,02 €	48,74 €
UHR		/
PASA	60 528,74 €	/
Financements complémentaires	304 763,00 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 851 462,52 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 288,54 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 458 784,02 €	48,74 €
UHR		/
PASA	60 528,74 €	/
Financements complémentaires	304 763,00 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de jour		
PFR		/

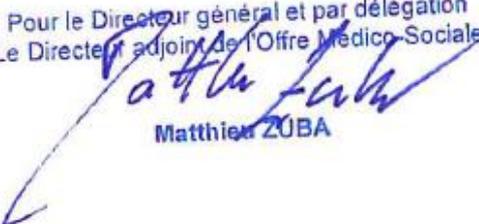
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire MEDICHARME SARL SERF (FINESS : 62 001 928 1) et à l'EHPAD Résidence de France (FINESS : 62 001 815 0).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00455

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD - BRUAY LA
BUISSIERE - 620119206 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD EDITH PIAF A BRUAY LA BUISSIERE
FINESS : 62 011 920 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Edith Piaf à BRUAY LA BUISSIERE, gérée par le gestionnaire Asso Gestion MAPAD Bruay le Buisnière ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 581 534,53 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 794,54 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 115 350,62 €	40,21 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	315 690,99 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour	123 106,16 €	49,05 €
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 581 534,53 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 794,54 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 115 350,62 €	40,21 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	315 690,99 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour	123 106,16 €	49,05 €
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

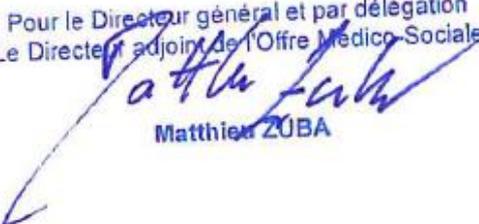
ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Gestion MAPAD Bruay le Buisnière (FINESS : 62 000 310 3) et à l'EHPAD Edith Piaf (FINESS : 62 011 920 6).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00450

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD - BULLY LES MINES -
620109876 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD JOSEPH POREBSKI A BULLY LES MINES
FINSS : 62 010 987 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Joseph Porebski à BULLY LES MINES, gérée par le gestionnaire CARMi - FILIERIS ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 521 307,64 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 775,64 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 129 847,69 €	39,69 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	364 073,19 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 521 307,64 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 775,64 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 129 847,69 €	39,69 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	364 073,19 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

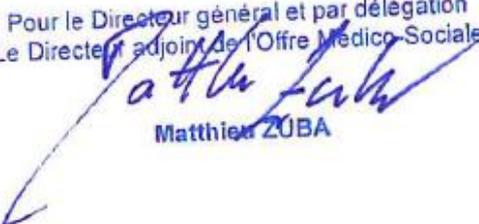
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CARMi - FILIERIS (FINESS : 62 002 085 9) et à l'EHPAD Joseph Porebski (FINESS : 62 010 987 6).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00499

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD - CALAIS -
620025379 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD MAISONNEE LA LORRAINE A CALAIS
FINESS : 62 002 537 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 12 mars 2013 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Maisonnée La Lorraine à CALAIS, gérée par le gestionnaire EMERA (S.A.R.L) ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 905 307,52 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 158 775,63 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 464 803,93 €	47,78 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	368 072,89 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour	72 430,70 €	48,09 €
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 840 655,59 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 387,97 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 400 152,00 €	45,67 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	368 072,89 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour	72 430,70 €	48,09 €
PFR		/

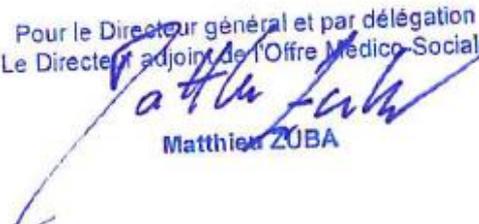
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EMERA (S.A.R.L) (FINESS : 62 002 533 8) et à l'EHPAD Maisonnée La Lorraine (FINESS : 62 002 537 9).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00453

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD - CAMIERS -
620114728 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD EUGENE SARAZIN A CAMIERS
FINISS : 62 011 472 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Eugène Sarazin à CAMIERS, gérée par le gestionnaire CH de Camiers ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 421 751,92 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 479,33 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 061 822,03 €	48,49 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	332 543,13 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 421 751,92 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 479,33 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 061 822,03 €	48,49 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	332 543,13 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

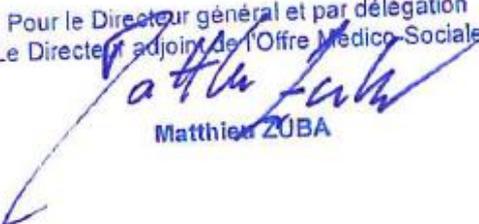
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Camiers (FINESS : 62 011 260 7) et à l'EHPAD Eugène Sarazin (FINESS : 62 011 472 8).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00449

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD - COQUELLES -
620024489 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD LES TERRASSES DE LA MER A COQUELLES
FINISS : 62 002 448 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 28 juin 2013 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Les Terrasses de la Mer à COQUELLES, gérée par le gestionnaire La vie active ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 950 315,18 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 526,27 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 343 623,15 €	38,35 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	506 149,89 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour	73 155,38 €	48,58 €
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 950 315,18 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 526,27 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 343 623,15 €	38,35 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	506 149,89 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour	73 155,38 €	48,58 €
PFR		/

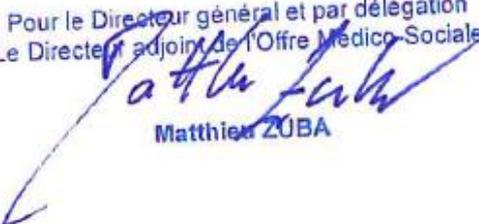
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active (FINESS : 62 011 065 0) et à l'EHPAD Les Terrasses de la Mer (FINESS : 62 002 448 9).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00461

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD - CROISILLES -
620101964 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD L'OREE DES CHAMPS A CROISILLES
FINISS : 62 010 196 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'oree des champs à CROISILLES, gérée par le gestionnaire Croisilles L'oree des champs ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 253 097,07 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 187 758,09 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 585 252,76 €	41,76 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	555 372,16 €	/
Hébergement temporaire	41 080,14 €	37,52 €
Accueil de Jour	71 392,01 €	47,41 €
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 253 097,07 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 187 758,09 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 585 252,76 €	41,76 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	555 372,16 €	/
Hébergement temporaire	41 080,14 €	37,52 €
Accueil de Jour	71 392,01 €	47,41 €
PFR		/

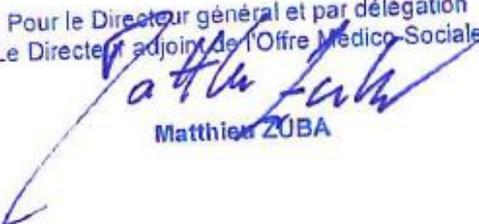
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Croisilles L'orée des champs (FINESS : 62 000 049 7) et à l'EHPAD L'orée des champs (FINESS : 62 010 196 4).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00001

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023- EHPAD - CAFFIERS -
620105254 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD NOTRE DAME DES CAMPAGNES A CAFFIERS
FINISS : 62 010 525 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative à la création d'un PASA à l'EHPAD Notre Dame des Campagnes à CAFFIERS, gérée par le gestionnaire Asso pour la Gestion et le Développement de l'EHPAD ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 348 295,42 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 195 691,29 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 712 764,09 €	43,45 €
UHR		/
PASA	70 057,29 €	/
Financements complémentaires	565 474,04 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 297 097,99 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 191 424,83 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 661 566,66 €	42,15 €
UHR		/
PASA	70 057,29 €	/
Financements complémentaires	565 474,04 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso pour la Gestion et le Développement de l'EHPAD (FINESS : 62 000 079 4) et à l'EHPAD Notre Dame des Campagnes (FINESS : 62 010 525 4).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00500

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023- EHPAD - CARVIN -
620111013 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD LES ORCHIDÉES A CARVIN
FINISS : 62 011 101 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 03 mars 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Orchidées à CARVIN, gérée par le gestionnaire GH Seclin Carvin ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **3 486 636,37 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 290 553,03 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 308 641,79 €	55,00 €
UHR		/
PASA	72 601,94 €	/
Financements complémentaires	769 055,22 €	/
Hébergement temporaire	68 466,90 €	37,52 €
Accueil de Jour	123 016,93 €	49,01 €
PFR	144 853,59 €	/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 337 791,21 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 278 149,27 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 161 796,63 €	51,50 €
UHR		/
PASA	72 601,94 €	/
Financements complémentaires	769 055,22 €	/
Hébergement temporaire	68 466,90 €	37,52 €
Accueil de Jour	123 016,93 €	49,01 €
PFR	142 853,59 €	/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GH Seclin Carvin (FINESS : 59 078 022 7) et à l'EHPAD Les Orchidées (FINESS : 62 011 101 3).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00501

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023- EHPAD - COURCELLES LES
LENS - 620016139 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD LA CHAUMIERE DE LA GRANDE TURELLE A COURCELLES LES LENS
FINESS : 62 001 613 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 18 février 2022 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La chaumière de la grande Turelle à COURCELLES LES LENS, gérée par le gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 862 694,60 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 224,55 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 420 362,31 €	47,46 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	315 658,29 €	/
Hébergement temporaire	30 099,36 €	41,23 €
Accueil de Jour	96 574,64 €	48,09 €
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 953 215,13 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 767,93 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 513 595,44 €	50,57 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	315 658,29 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour	96 574,64 €	48,09 €
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

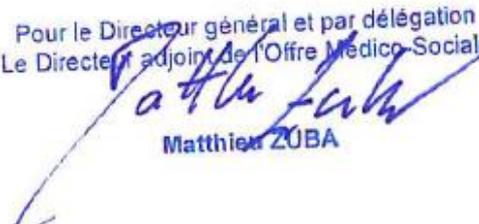
ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) (FINESS : 33 005 089 9) et à l'EHPAD La chaumière de la grande Turelle (FINESS : 62 001 613 9).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA